

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF
THE CASH STORE FINANCIAL SERVICES INC.

Date limite des soumissions : le 8 janvier 2016

Si vous avez acheté des titres de Cash Store Financial Services Inc. (« Cash Store ») entre le 24 novembre 2010 et le 13 février 2014 (« **Période du recours** »), il se peut que vous ayez droit à une participation dans certaines fonds issus de l'Entente de règlement.

I. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Les Membres du recours collectif (voir définition ci-dessous) qui souhaitent obtenir un paiement en vertu du règlement approuvé par la Cour dans le cadre de ce recours collectif doivent remplir et signer le présent Formulaire de réclamation à la page 6.
2. Le Membre du recours collectif qui omet d'envoyer un Formulaire de réclamation **PORTANT LE CACHET DE LA POSTE DU 8 JANVIER 2016 AU PLUS TARD**, à l'adresse indiquée ci-dessous, risque de voir sa réclamation rejetée et de n'obtenir aucun paiement à même des fonds issus de l'Entente de règlement.

Si envoyé à partir du Canada :

Cash Store Financial Services Inc. Securities Class Action
P.O. Box 3355
London, ON N6A 4K3
Canada

Si envoyé à partir des États-Unis :

Cash Store Financial Services Inc. Securities Class Action
P.O. Box 8150
San Rafael, CA 94901-8150
USA

3. N'envoyez pas par la poste et ne livrez pas de Formulaire de réclamation à la Cour ni à aucune des parties ou à leurs avocats. De telles réclamations risquent d'être réputées ne pas avoir été soumises. Soumettez votre Formulaire de réclamation seulement à l'Administrateur des réclamations, à l'adresse indiquée ci-dessus.
4. Une réclamation séparée doit être soumise pour chacun des comptes dans lesquels des titres de Cash Store étaient détenus par un Membre du recours collectif.
5. Le Membre du recours collectif qui soumet un Formulaire de réclamation n'est pas assuré de recevoir une partie des fonds issus de l'Entente de règlement.
6. Si vous êtes un Membre du recours collectif, vous serez lié par les conditions de l'ordonnance approuvant le règlement du recours collectif, **QUE VOUS SOUMETTIEZ UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION OU NON**. Cette ordonnance sera affichée au www.classaction.ca/cashstore.

II. DÉFINITIONS

1. « **Membres du recours collectif** » : toutes les personnes, quel que soit le lieu où elles résident, qui ont acquises des titres de The Cash Store Financial Services Inc. entre le 24 novembre 2010 et le 13 février 2014, inclusivement, sauf les Personnes exclues.
2. « **Personnes exclues** » : les Défendeurs dans le cadre du recours collectif en valeurs mobilières ainsi que leurs filiales, leurs compagnies liées, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs cadres supérieurs, leurs associés, leurs représentants légaux, leurs héritiers, leurs prédécesseurs, leurs successeurs et leurs ayants droit, anciens ou actuels, et toute personne qui est membre de la famille immédiate d'un Défendeur dans le cadre du recours collectif en valeurs mobilières.
3. « **Défendeurs dans le cadre du recours collectif en valeurs mobilières** » : Cash Store Financial Services Inc., Gordon J. Reykdal, Nancy Bland, Craig Warnock, J. Albert Mondor, Ron Chicoyne et Michael M. Shaw.
4. « **Tiers prêteur** » :

i) Assistive Financial Corp., 0678786 BC Ltd. (anciennement McCann Family Holding Corporation), 367463 Alberta Ltd., Trimor Annuity Focus Limited Partnership, Trimor Annuity Focus Limited Partnership #2, Trimor Annuity Focus Limited Partnership #3, Trimor Annuity Focus Limited Partnership #4, Trimor Annuity Focus Limited Partnership #6, Bridgeview Financial Corp., Inter-Pro Property Corporation (USA), Omni Ventures Ltd., FSC Abel Financial Inc. et/ou L-Gen Management Inc., et tout porteur bénéficiaire ou porteur de droit à l'égard des entités qui précèdent;

ii) tout autre tiers prêteur des entités suivantes :

- a. 1511419 Ontario Inc., anciennement connue sous le nom **The Cash Store Financial Services, Inc.**
- b. 1545688 Alberta Inc., anciennement connue sous le nom **The Cash Store Inc.**
- c. 986301 Alberta Inc., anciennement connue sous le nom **TCS Cash Store Inc.**
- d. 1152919 Alberta Inc., anciennement connue sous le nom **Instaloans Inc.**
- e. 7252331 Canada Inc.
- f. 5515433 Manitoba Inc.
- g. 1693926 Alberta Ltd., qui faisait auparavant affaire sous le nom « **The Title Store** »

ou l'une quelconque de ces entités, selon le cas, aux termes d'une convention de courtage ou d'une convention similaire, et tout porteur bénéficiaire ou porteur de droit à l'égard des entités qui précèdent;

iii) les filiales, les propriétaires, les compagnies liées, les administrateurs, les dirigeants, les associés, les représentants légaux, les consultants, les mandataires, les successeurs et les ayants droit des personnes ou des entités dont il est question aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, et tous les membres de la famille immédiate de ces personnes ou entités;

iv) toute fiducie dans laquelle l'une des personnes ou entités visées aux alinéas (i) ou (ii) ci-dessus est un fiduciaire ou un bénéficiaire;

v) toute entité à l'égard de laquelle l'une des personnes ou des entités visées aux alinéas (i) à (iv) ci-dessus exerce un contrôle de droit ou de fait pendant la Période du recours.



III. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. L'acquéreur bénéficiaire des titres de Cash Store doit être nommé comme le demandeur. Le Membre du recours collectif qui a acquis des titres et détenu le ou les certificats en son nom est l'acquéreur bénéficiaire ainsi que l'acquéreur inscrit. Toutefois, si le ou les certificats ont été inscrits au nom d'un tiers, comme un prête-nom ou une maison de courtage, le Membre du recours collectif et le tiers sont respectivement l'acquéreur bénéficiaire et l'acquéreur inscrit des titres.
2. Utilisez la Section V du Formulaire de réclamation, intitulée « Identification du demandeur », pour identifier chaque acquéreur inscrit. De plus, si vous n'êtes PAS le propriétaire bénéficiaire et que vous soumettez un Formulaire de réclamation au nom du propriétaire bénéficiaire, veuillez indiquer le nom du demandeur dans la **Section V : Identification du demandeur** sur la première page du Formulaire de réclamation. LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SOUMIS PAR LE OU LES ACQUÉREURS BÉNÉFICIAIRES RÉELS OU PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE CET OU DE CES ACQUÉREURS DE TITRES SUR LESQUELS LA PRÉSENTE RÉCLAMATION EST FONDÉE.
3. Tous les coacquéreurs ou acquéreurs doivent signer le présent formulaire. Les exécuteurs, les administrateurs, les tuteurs, les curateurs et les fiduciaires doivent remplir le présent formulaire et le signer au nom des personnes ou des entités qu'ils représentent, et ils doivent joindre une documentation attestant leur autorité à soumettre la réclamation et indiquer leurs titres ou leurs fonctions. Aux fins de vérification de la réclamation, l'Administrateur peut utiliser le numéro d'assurance sociale, le numéro de sécurité sociale ou tout autre identifiant fiscal unique et le numéro de téléphone de l'acquéreur bénéficiaire. Le défaut de fournir les renseignements précités pourrait retarder le processus de vérification de votre réclamation ou entraîner son rejet.

IV. RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES AUX FINS DE TRAITEMENT D'UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

1. Une réclamation séparée doit être soumise pour chacun des comptes dans lesquels des titres de Cash Store étaient détenus par un Membre du recours collectif.
2. Le Membre du recours collectif doit fournir tous les renseignements demandés concernant :
 - a. L'acquisition et la vente, le cas échéant, des titres de Cash Store; et
 - b. Le nombre de titres détenus à la clôture des négociations le 11 avril 2014;Le défaut de déclarer toutes ces opérations pourrait entraîner le rejet de la réclamation du Membre du recours collectif.
3. Le Membre du recours collectif doit :
 - a. Énumérer chaque opération (acquisition ou vente) de titres séparément et par ordre chronologique, par date d'opération (et non par date de règlement), en commençant par la date la plus ancienne.
 - b. Indiquer avec précision le jour, le mois et l'année de chacune des opérations énumérées.
 - c. Indiquer si le Membre du recours collectif est une Personne exclue (voir définition à la page 1).
 - d. Indiquer si le Membre du recours collectif était un Tiers prêteur (voir définition à la page 1).
4. Les confirmations de la maison de courtage, les avis d'exécution ou toute autre documentation concernant les opérations sur titres d'un Membre du recours collectif (p. ex., relevé de fin de mois faisant état des opérations, coûts ou produits) **doivent** être joints au Formulaire de réclamation du Membre du recours collectif, à l'appui des renseignements fournis par celui-ci.
5. L'Administrateur des réclamations requiert le minimum de renseignements nécessaires au traitement des Formulaires de réclamation. Il peut demander des renseignements supplémentaires afin d'être en mesure de calculer les pertes de manière fiable et efficace. Dans certains cas où l'Administrateur des réclamations serait incapable d'effectuer le calcul avec précision ou à un coût raisonnable en utilisant les renseignements fournis, il pourrait accepter la réclamation sous réserve de recevoir des renseignements supplémentaires.
6. AVIS AU SUJET DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES : Les Membres du recours collectif ayant effectué un grand nombre d'opérations peuvent demander, ou se faire demander, de fournir les renseignements concernant leurs opérations électroniquement. Les Membres du recours collectif qui veulent soumettre une réclamation au moyen de fichiers électroniques doivent communiquer avec l'Administrateur des réclamations par téléphone en composant le 1-866-432-5534 ou par courriel à l'adresse suivante : cashstoresecurities@ricepoint.com.



Pour l'usage exclusif du bureau

LITIGE INITIÉ PAR LES ACTIONNAIRES DE CASH STORE

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Veillez taper ou écrire vos coordonnées en caractères d'imprimerie dans les cases ci-dessous.
NE PAS utiliser d'encre rouge, de crayon ou d'agrafes

Doit porter le cachet de la poste du 8 JANVIER 2016 au plus tard

CASHFS



SECTION V : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de famille

Initiale

Prénom

Nom de famille (copropriétaire bénéficiaire)

Initiale

Prénom (copropriétaire bénéficiaire)

REER FERR REEE FIDUCIE CRI CELI MARGE/INVESTISSEMENT RETRAITE Autre _____
Nom de la société (propriétaire bénéficiaire, si le demandeur n'est pas un particulier) ou nom du dépositaire s'il s'agit d'un CRI (veuillez préciser)

S'il s'agit d'une société, veuillez fournir le nombre moyen d'employés pendant la Période du recours (24 nov. 2010 au 13 févr. 2014) :

Nom du fiduciaire/gestionnaire d'actif/prête-nom/propriétaire inscrit (s'il s'agit d'une personne autre que le propriétaire bénéficiaire indiqué ci-dessus)

No de compte/No de fonds (non requis pour les particuliers)

Numéro d'assurance sociale/Numéro de sécurité sociale/Identifiant fiscal unique

Numéro de téléphone (le jour)

Numéro de téléphone (autre)

Adresse de courriel

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CORRESPONDANCE

Adresse

Adresse

Ville

Etat

Code postal

Province

Code postal

Pays/Abbréviation

POUR LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS SEULEMENT

OB

CB

ATP
 KE
 ICI

BE
 DR
 EM

FL
 ME
 ND

OP
 RE
 SH

POUR LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS SEULEMENT



**SECTION VII : OPÉRATIONS SUR LES BILLETS GARANTIS
DE PREMIER RANG À 11,5 % DE CASH STORE ÉCHÉANT LE 31 JANVIER 2017**

A. ACQUISITIONS : Acquisitions de billets de Cash Store entre le 24 novembre 2010 et le 11 avril 2014, inclusivement.² (avec pièces justificatives)

ACQUISITIONS		Prix d'acquisition total (y compris les commissions et les frais) Veuillez arrondir au dollar le plus près	Monnaie de l'opération (\$ US ou \$ CA)
Date des opérations sur les billets (en ordre chronologique)	Valeur nominale des billets achetés		
J J M M A A A A 1. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="radio"/> \$US <input type="radio"/> \$CA
2. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="radio"/> \$US <input type="radio"/> \$CA
3. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="radio"/> \$US <input type="radio"/> \$CA

B. VENTES : Ventes de billets de Cash Store entre le 24 novembre 2010 et le 11 avril 2014, inclusivement.² (avec pièces justificatives)

VENTES		Prix de vente total (y compris les commissions et les frais) Veuillez arrondir au dollar le plus près	Monnaie de l'opération (\$ US ou \$ CA)
Date des opérations sur les billets (en ordre chronologique)	Valeur nominale des billets vendus		
J J M M A A A A 1. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="radio"/> \$US <input type="radio"/> CAD
2. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="radio"/> \$US <input type="radio"/> \$CA
3. <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="radio"/> \$US <input type="radio"/> \$CA

C. BILLETS DÉTENUS À LA CLÔTURE : Valeur nominale des billets de Cash Store détenus à la clôture des négociations le 11 avril 2014. Si aucun billet n'était détenu, indiquez « zéro » ou « 0 » : (avec pièces justificatives)

SI VOUS N'AVEZ PAS ASSEZ D'ESPACE POUR ÉNUMÉRER VOS OPÉRATIONS, VEUILLEZ PHOTOCOPIER

LA PRÉSENTE PAGE, Y INDIQUER VOTRE NOM ET COCHER CE CERCLE :

SI VOUS NE COCHEZ PAS CE CERCLE, LES PAGES SUPPLÉMENTAIRES
POURRAIENT NE PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE.

VOUS DEVEZ LIRE ET SIGNER LA DÉCLARATION À LA PAGE 6. LE DÉFAUT DE SIGNER LA DÉCLARATION POURRAIT ENTRAÎNER UN RETARD DANS LE TRAITEMENT OU LE REJET DE VOTRE RÉCLAMATION.

² Seuls les acquisitions ou les achats effectués pendant la Période du recours (soit du 24 novembre 2010 au 13 février 2014, inclusivement) seront utilisés pour calculer votre Perte reconnue.



SECTION VIII : TIERS PRÊTEUR(S)

Est-ce que le ou les demandeurs sont des tiers prêteurs (voir la définition à la première page du formulaire de réclamation, sous la **section II : DÉFINITIONS**)?

No Yes

SECTION IX : PERSONNE(S) EXCLUE(S)

Est-ce que le ou les demandeurs sont des personnes exclues (voir la définition à la première page du formulaire de réclamation, sous la **section II : DÉFINITIONS**)?

No Yes

Comment avez-vous pris connaissance du présent Recours collectif?

- Avis dans un journal Avis envoyé par la poste Renseignements fournis par un courtier/dépositaire
 En ligne (Facebook, Twitter, etc.) Autre _____
(Veuillez préciser)

Par l'entremise de quelle institution déteniez-vous des actions et/ou des billets de Cash Store?

- TD RBC SCOTIA CIBC BMO Autre _____
(Veuillez préciser)

SECTION X : DÉCLARATION

En signant ci-dessous:

- Je déclare (nous déclarons), sous peine de parjure, et au mieux de ma (notre) connaissance, que les renseignements inscrits sur le présent Formulaire de réclamation sont véridiques, exacts et complets.
- Je déclare (nous déclarons), sous peine de parjure, que je vous ai (nous vous avons) divulgué tous mes (nos) avoirs et toutes mes (nos) opérations d'achat et de vente de titres pour les périodes indiquées dans le présent Formulaire de réclamation.
- Je déclare (nous déclarons), sous peine de parjure, que j'ai (nous avons) répondu avec honnêteté à la question qui figure à la Section VIII au haut de la présente page, à savoir si je suis (nous sommes) un Tiers prêteur (voir définition à la Section II).
- Je déclare (nous déclarons), sous peine de parjure, que j'ai (nous avons) répondu avec honnêteté à la question qui figure à la Section IX au haut de la présente page, à savoir si je suis (nous sommes) une Personne Exclue (voir définition à la Section II).

Signé ce _____ jour de _____ à _____
(mois/année) (Ville/Province/Pays)

(Signature)

(Signature)

(Taper ou écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

(Taper ou écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

(Titre de la ou des personnes signataires, p. ex. acquéreur bénéficiaire, exécuter ou administrateur)

(Titre de la ou des personnes signataires, p. ex. acquéreur bénéficiaire, exécuter ou administrateur)

LE TRAITEMENT EN BONNE ET DUE FORME DES RÉCLAMATIONS NÉCESSITE BEAUCOUP DE TEMPS. NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PATIENCE.

Aide-mémoire :

1. Veuillez signer la déclaration ci-dessus.
2. Si la réclamation est faite au nom de codemandeurs, les deux demandeurs doivent apposer leur signature.
3. N'oubliez pas de joindre vos pièces justificatives, si celles-ci sont disponibles.
4. **N'envoyez pas** les certificats originaux.
5. Conservez une copie du Formulaire de réclamation et de vos pièces justificatives pour vos dossiers.
6. Si vous souhaitez recevoir un accusé-réception de votre formulaire de réclamation, veuillez l'envoyer par courrier recommandé.
7. Si vous déménagez, veuillez envoyer votre nouvelle adresse à l'Administrateur des réclamations.
8. **N'utilisez pas d'encre rouge ni de surligneur sur le Formulaire de réclamation.**



LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION ET DÉCLARATION ET DÉCLARATION DOIT PORTER LE CACHET DE LA POSTE DU 8 JANVIER 2016 AU PLUS TARD ET ÊTRE ENVOYÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Si envoyé à partir du Canada :

Cash Store Financial Services Inc. Securities Class Action
P.O. Box 3355
London, ON N6A 4K3
Canada

Si envoyé à partir des États-Unis :

Cash Store Financial Services Inc. Securities Class Action
P.O. Box 8150
San Rafael, CA 94901-8150
USA

Énoncé de confidentialité

Tous les renseignements fournis par le Demandeur sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des réclamations et par les Avocats du recours collectif en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) aux fins de l'administration de l'Entente de règlement, y compris l'évaluation de l'admissibilité du Demandeur aux termes de l'Entente de règlement. Les renseignements fournis par le Demandeur sont à caractère strictement privé et confidentiel et ne seront pas divulgués sans le consentement écrit exprès du Demandeur ou sans une ordonnance de la Cour.

Les « Avocats du recours collectif » sont Siskinds LLP, de London (Ontario), Kirby McInerney, de New York (New York), Hoffner PLLC, de New York (New York), et Siskinds Desmeules, sncrl, de Québec (Québec).

L'« Administrateur des réclamations » est RicePoint Administration Inc., de London (Ontario), et Gilardi & Co., de San Rafael, en Californie. RicePoint maintiendra des dossiers concernant toutes les décisions, la gestion de projet, les communications avec les clients et les activités bancaires, tandis que Gilardi assurera la programmation, la mise en œuvre et la maintenance de son logiciel personnalisé dans le cadre de l'Entente de règlement.



CETTE PAGE EST LAISSÉE VIERGE INTENTIONNELLEMENT

